

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 8 AVRIL 2024 SUIVANT IMMÉDIATEMENT L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE À LA SALLE DU CONSEIL**

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 8 avril 2024.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Martin Tassé, Mme Marie-Josée Lebel, M.Pierre Gauthier, M.Pierre Trudel et M.Peter Venezia formant quorum sous la présidence de M.Marc L'Heureux, maire.

**ÉTAIT ABSENT :** M.André Ste-Marie

Le directeur général, M.Pascal Caron est aussi présent.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte. Il est 20h03.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

240041

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M.Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour proposé suivant :

1. *Ouverture de la séance*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Ratification des procès-verbaux de la séance du 4 mars 2024*
4. *Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – Fonds d'Administration*
5. *Administration*
  - 5.1. *Appropriation au Fonds de bourse*
  - 5.2. *État des taxes à recevoir*
  - 5.3. *Octroi de dons*
  - 5.4. *Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique*
6. *Sécurité Publique*
  - 6.1. *Modification à l'entente concernant l'implantation et le fonctionnement d'un service de premiers répondants de niveau 2 – autorisation de signature*
7. *Hygiène du Milieu*
  - 7.1. *Octroi du mandat - Delta-Spec*
  - 7.2. *Octroi du mandat - Hydra-Spec*
8. *Transport*
  - 8.1. *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Entretien réseau local (ERL)*
  - 8.2. *Demande à la Ville de Mont-Tremblant – analyse du réseau de transport en commun*
  - 8.3. *Demande d'un permis de voirie – Ministère des Transports et de la Mobilité durable – conversion de luminaires aux DEL*
  - 8.4. *Demande d'un permis de voirie – Ministère des Transports et de la Mobilité durable – installation de radars pédagogiques*
9. *Aménagement et urbanisme*

- 9.1. *Adoption du règlement no 2000-02-07 – modifiant le plan d’urbanisme numéro 2000-02 afin d’identifier le territoire sujet aux îlots de chaleur urbains et décrire toute mesure permettant d’atténuer ce phénomène*
- 9.2. *Résolution d’appui à l’OBV RPNS – projet de création de l’aire protégée Marie-Lefranc*
- 9.3. *Résolution d’appui à la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides – création d’aires protégées et de corridors écologiques*
- 9.4. *Résolution d’appui à la municipalité de Lac Tremblant-Nord – création d’aires protégées et de renforcement d’un corridor écologique*
- 9.5. *Résolution d’appui à la municipalité de Montcalm et à la ville de Barkmere – création d’une aire protégée – secteur Est du lac des Écorces*

#### **10. Loisirs et Culture**

- 10.1. *Octroi du mandat – Gestion de la plage municipale 2024*
- 10.2. *Établissement des tarifs d’accès à la plage municipale – année 2024*
- 10.3. *Adoption de la Politique d’aide financière à l’accessibilité à un camp de jour – 2024*
- 10.4. *Adhésion à Culture Laurentides*

#### **11. Varia**

#### **12. Parole aux membres du conseil**

#### **13. Période de questions**

#### **14. Levée de la séance**

ADOPTÉE

### **3. RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 MARS 2024**

240042

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia  
APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 4 mars 2024 soit adopté.

ADOPTÉE

### **4. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D’ADMINISTRATION**

240043

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Trudel  
APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soient approuvées les listes suivantes déposées au conseil pour le mois de mars 2024 :

- les listes des déboursés des dépenses incompressibles pour le fonds d’administration, en vertu de l’article 8.1 du règlement 255-22, celles-ci étant réparties comme suit :
  - o les prélèvements no 6073 à 6244 totalisant la somme de 75 656.57\$
  - o aucun chèque
- ainsi que la liste des comptes à payer totalisant 106 691.91\$

ET QUE ces listes soient considérées comme dépôt au conseil de rapport périodique des dépenses autorisées par les fonctionnaires autorisés en vertu de l’article 9.3 du règlement 255-22.

La greffière trésorière a certifié avoir les crédits disponibles pour assumer la dite décision.

ADOPTÉE

**5.1. APPROPRIATION AU FONDS DE BOURSE**

240044

CONSIDÉRANT la tenue du concours 2024 ‘La constellation de tes rêves’ pour soutenir les jeunes de la MRC des Laurentides dans la persévérance scolaire;  
ATTENDU QU’une seule candidature a été reçue dans la Municipalité de Brébeuf;  
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel  
APPUYÉ PAR M.Peter Venezia  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT D’octroyer la somme de 200\$ à la participante du concours;  
QUE cette somme soit appropriée du Fonds de Bourse en 2024.

ADOPTÉE

**5.2. ÉTAT DES TAXES À RECEVOIR**

240045

Le directeur général dépose l'état des taxes à recevoir en date du 8 avril 2024.  
CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 1022 du Code municipal ;  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé  
APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approuver l'état des taxes à recevoir daté du 8 avril 2024 et déposé à la table du conseil.

ADOPTÉE

**5.3. OCTROI DE DONS**

240046

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf reçoit des demandes de dons de certains organismes;  
ATTENDU QU’il est opportun pour la municipalité d’octroyer ces dons;  
IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier  
APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf octroie les dons suivants :

- Parents-Musique des Hautes Laurentides	300\$
- Salon du livre des Trois-Vallées	300\$
- Habillons un enfant	400\$

ADOPTÉE

**5.4. DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L’INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE**

240047

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d’hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d’ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l’infrastructure municipale requise s’élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l’infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l’inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d’infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l’augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n’ont suivi ni l’inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d’infrastructure à l’heure où le Programme d’infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu’en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l’essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital

directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

APPUYÉ PAR M. Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT DE DEMANDER QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

**6.1. MODIFICATION À L'ENTENTE CONCERNANT L'IMPLANTATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS DE NIVEAU 2 – AUORISATION DE SIGNATURE**

**240048**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de Mont-Tremblant offre le service de premiers répondants de niveau 2 sur son territoire ainsi que ceux des municipalités de Lac-Tremblant et Brébeuf;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Conception désire s'ajouter à cette entente pour recevoir le service de premiers répondants de niveau 2 sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle avec le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSL) soit être modifiée afin d'ajouter la municipalité de La Conception pour le service de premiers répondants de niveau 2;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Pierre Trudel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'autoriser le directeur général, M. Pascal Caron ainsi que le maire, M. Marc L'Heureux à signer l'entente concernant l'implantation et le fonctionnement d'un service de premiers répondants de niveau 2, afin d'inclure la municipalité de La Conception.

ADOPTÉE

**7.1. OCTROI DU MANDAT – DELTA-SPEC**

**240049**

CONSIDÉRANT les exigences des normes comptables canadiennes dans le cadre de notre audit annuel, nous demandant la présence d'amiante dans nos bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT les demandes d'informations d'entrepreneur devant faire des travaux sur nos bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise Delta-Spec le 29 mars 2024 au montant de 2800.00\$ plus taxes;  
IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia  
APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf octroie le mandat d'analyse d'amiante de nos bâtiments municipaux à l'entreprise Delta-Spec, tel que reçu.

ADOPTÉE

**240050**                      **7.2.                      OCTROI DU MANDAT – HYDRA-SPEC**

ATTENDU QUE notre Entente intermunicipale relative à la fourniture de service de sécurité incendie avec la Ville de Mont-Tremblant, nous oblige à fournir un rapport annuel d'inspection de nos bornes d'incendie;  
CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise Hydra-Spec au montant de 2014.50\$ plus taxes;  
IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Trudel  
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf octroie le mandat d'inspection de nos bornes d'incendie à l'entreprise Hydra-Spec, tel que reçu.

ADOPTÉE

**240051**                      **8.1.                      PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)**

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de 95 703 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;  
ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;  
IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier  
APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – volet Entretien du réseau local.

ADOPTÉE

**240052**                      **8.2.                      DEMANDE À LA VILLE DE MONT-TREMBLANT – ANALYSE DU RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN**

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Tremblant est en processus pour une étude sur le réseau de transport en commun sur l'ensemble de son territoire;  
CONSIDÉRANT le développement immobilier et la présence de jeunes familles et travailleurs.ses sur le territoire de la municipalité de Brébeuf;  
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Brébeuf désirerait que sa population puisse être desservie par ce réseau de transport en commun;  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé  
APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf demande à la Ville de Mont-Tremblant d'inclure à son analyse de son réseau de transport en commun, la possibilité de desservir la municipalité de Brébeuf.

ADOPTÉE

**240053**                      **8.3.                      DEMANDE D'UN PERMIS DE VOIRIE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – CONVERSION DE LUMINAIRES AUX DEL**

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf désire effectuer des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL se trouvant sur le réseau MTQ;  
ATTENDU QU'une demande de permission de voirie doit être soumise au MTQ afin d'obtenir l'autorisation d'intervenir en bordure de la route du Ministère;  
IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia  
APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf demande une permission de voirie afin d'obtenir l'autorisation d'intervenir en bordure de la route du Ministère pour les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL;  
QUE la Municipalité reconnaît qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie demandée au Ministère;  
QUE la Municipalité s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux faisant l'objet de la présente;  
ET QUE la Municipalité s'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage.

ADOPTÉE

**8.4. DEMANDE D'UN PERMIS DE VOIRIE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – INSTALLATION DE RADARS PÉDAGOGIQUES**

240054

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf désire acquérir et installer des radars pédagogiques sur le réseau routier du ministère des Transports et de la Mobilité durable;  
ATTENDU QU'une demande de permission de voirie doit être soumise au ministère (MTQ) afin d'obtenir l'autorisation d'intervenir en bordure de la route du Ministère;  
ATTENDU QUE le ministère (MTQ) doit approuver le modèle du radar pédagogique, le type d'installation et sa localisation;  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé  
APPUYÉ PAR M. Peter Venezia  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf demande une permission de voirie afin d'obtenir l'autorisation d'intervenir en bordure de la route du Ministère pour l'installation de radars pédagogiques;  
ET QUE la Municipalité s'engage à assumer la responsabilité des coûts d'acquisition, d'installation et d'entretien des radars pédagogiques acquis.

ADOPTÉE

**9.1. ADOPTION DU RÉGLEMENT 2000-02-07 – MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2000-02 AFIN D'IDENTIFIER LE TERRITOIRE SUJET AUX ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS ET DÉCRIRE TOUTE MESURE PERMETTANT D'ATTÉNUER CE PHÉNOMÈNE**

Des copies du règlement ont déjà été mises à la disposition des membres du conseil et le seront pour les contribuables dans les meilleurs délais. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du règlement, le directeur général résume celui-ci.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF**

**RÉGLEMENT NUMÉRO 2000-02-07**

**MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2000-02 AFIN D'IDENTIFIER LE TERRITOIRE SUJET AUX ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS ET DÉCRIRE TOUTE MESURE PERMETTANT D'ATTÉNUER CE PHÉNOMÈNE**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a adopté le 5 août 2002 sa réglementation d'urbanisme comprenant le Règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2001-02, le Règlement de zonage numéro 2002-02, le Règlement de lotissement numéro 2003-02 et le Règlement de construction numéro 2004-02 et que les certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides en date du 29 août 2002 et du 16 octobre 2002;

ATTENDU QUE le projet de loi 67 a modifié l'article 83 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin que la municipalité identifie toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le plan d'urbanisme numéro 2000-02 est modifié par l'ajout de l'article **9.5 LES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS**

**ARTICLE 2 :** Le plan d'urbanisme numéro 2000-02 est modifié à l'article 2.6 par l'ajout à la fin de l'article :

- Atténuer les effets nocifs et indésirables des îlots de chaleur urbains.

**ARTICLE 3 :** Le chapitre 9.5 est ajouté à la suite du chapitre 9.4 pour se lire comme suit :

## **9.5 LES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS**

### **9.5.1 PHÉNOMÈNE D'ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS**

Un îlot de chaleur urbain est un secteur où la température est plus élevée que dans les secteurs environnants. Il résulte principalement de la réduction de la couverture végétale et de la prédominance de surfaces minéralisées telles que les aires de stationnement minéralisées. Ce phénomène constitue une préoccupation majeure pour la santé publique en milieu urbain, particulièrement pendant les périodes de forte chaleur.

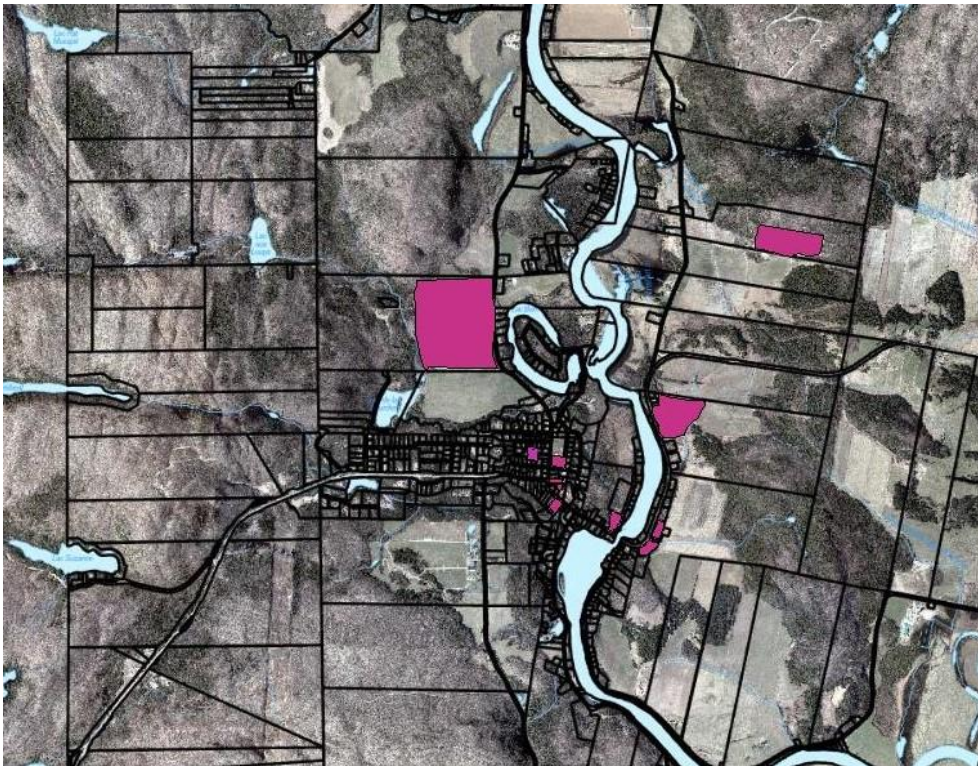
En présence d'un îlot de chaleur urbain, les populations vulnérables, telles que les aînés, les jeunes enfants et les personnes atteintes de maladies chroniques, sont plus susceptibles de subir les effets indésirables des vagues de chaleur. L'augmentation de l'intensité et de la fréquence de ces épisodes est à anticiper en raison des changements climatiques.

### **9.5.2 PARTIES DU TERRITOIRE CONCERNÉES**

Bien que le territoire de la municipalité de Brébeuf bénéficie d'un couvert forestier significatif, il est confronté au problème des îlots de chaleur urbains. Il est donc impératif d'intégrer des solutions dans la planification territoriale pour atténuer ce phénomène tout en adaptant le territoire à ces transformations.

Le phénomène des îlots de chaleur urbains est principalement observé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, notamment dans les usages commerciaux et de services, caractérisés par des surfaces minéralisées. On les observe également dans les secteurs résidentiels où la végétation est insuffisante, souvent en raison de la dégradation de la couverture végétale, de l'augmentation de la minéralisation des propriétés, ou de la prépondérance d'espaces réservés aux véhicules et aux voies publiques.

Néanmoins, ce phénomène est également constaté hors du périmètre d'urbanisation, soit dans les sablières et sur certaines exploitations agricoles. Étant donné que ces secteurs ne se trouvent pas à proximité d'environnements urbains sensibles, il n'est pas nécessaire de leur accorder une priorité en ce qui concerne la mise en place de mesures visant à atténuer les effets de ce phénomène. Cependant, certains de ces sites présentent une opportunité propice à leur requalification, ouvrant la voie à une revégétalisations partielle qui, par conséquent, contribuerait à diminuer les îlots de chaleur sur le territoire.



### 9.5.3 MESURE PERMETTANT D'ATTÉNUER LES EFFETS

- Mettre en place un programme de verdissement axé sur la plantation et la végétalisation des propriétés, en mettant l'accent sur les secteurs peu végétalisés ou dans les îlots de chaleur urbains;
- Adopter des mesures visant à réduire les îlots de chaleur sur le territoire, notamment dans les vastes aires de stationnement, en fixant des normes de verdissement visant la création d'espaces ombragés;
- Entreprendre des démarches de verdissement des aires de stationnement municipales.

**ARTICLE 4 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

*(signé Marc L'Heureux)*  
MAIRE

*(signé Annie Bellefleur)*  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2000-02-07 – MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2000-02 AFIN D'IDENTIFIER LE TERRITOIRE SUJET AUX ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS ET DÉCRIRE TOUTE MESURE PERMETTANT D'ATTÉNUER CE PHÉNOMÈNE**

240055

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Gauthier  
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement no 2000-02-07 – modifiant le plan d'urbanisme numéro 2000-02 afin d'identifier le territoire sujet aux îlots de chaleur urbains et décrire toute mesure permettant d'atténuer ce phénomène soit et est adopté.

ADOPTÉE

#### **9.2. RÉSOLUTION D'APPUI À L'OBV RPNS – PROJET DE CRÉATION DE L'AIRE PROTÉGÉE MARIE-LEFRANC**

240056

ATTENDU que la nouvelle cible du gouvernement du Québec en matière d'aires protégées, qui consiste à protéger 30 % du territoire québécois d'ici 2030 ;  
ATTENDU que la MRC des Laurentides a des aires protégées qui couvrent 16,9 % de son territoire;  
ATTENDU que le territoire du secteur Marie-Lefranc, identifié une première fois en 2006 par la réserve faunique Papineau-Labelle à titre d'un territoire important à protéger, en raison de la présence de forêts anciennes (3), d'un ravage de cerfs de Virginie, de nombreuses frayères naturelles, une héronnière ;  
ATTENDU que l'aire protégée proposée fait partie de l'un des trois corridors de connectivité écologiques prioritaires proposés par Éco-corridors Laurentiens et par Conservation de la Nature Canada ;  
ATTENDU QUE l'OBV RPNS (Organisme des Bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon) dépose une demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin de considérer la candidature du secteur Marie-Lefranc au réseau des aires protégées du Québec;  
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel  
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf appuie la démarche entreprise par l'OBV RPNS dans son projet de création de l'aire protégée Marie-Lefranc.

ADOPTÉE

#### **9.3. RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES – CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES ET DE CORRIDORS ÉCOLOGIQUES**

240057

ATTENDU que la nouvelle cible du gouvernement du Québec en matière d'aires protégées, qui consiste à protéger 30 % du territoire québécois d'ici 2030 ;  
ATTENDU que la MRC des Laurentides a des aires protégées qui couvrent 16,9 % de son territoire;  
ATTENDU que dans la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, des démarches ont été faites pour la création d'aires protégées et de corridors écologiques;



ATTENDU QUE dans la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, une demande a été déposée au ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin que la création d'aires protégées et de corridors écologiques soit inclus au réseau des aires protégées du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Trudel

APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE la municipalité de Brébeuf appuie la démarche entreprise dans la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides pour le projet de création de l'aire protégée et de corridors écologiques.

ADOPTÉE

**9.4. RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAC TREMBLANT-NORD – CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES ET RENFORCEMENT D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE**

240058

ATTENDU que la nouvelle cible du gouvernement du Québec en matière d'aires protégées, qui consiste à protéger 30 % du territoire québécois d'ici 2030 ;

ATTENDU que la MRC des Laurentides a des aires protégées qui couvrent 16,9 % de son territoire;

ATTENDU que dans la municipalité de Lac Tremblant-Nord, des démarches ont été faites pour la création d'aires protégées;

ATTENDU QUE dans la municipalité de Lac Tremblant-Nord, une demande a été déposée au ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin que la création d'aires protégées et le renforcement d'un corridor écologique soit inclus au réseau des aires protégées du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE la municipalité de Brébeuf appuie la démarche entreprise dans la municipalité de Lac Tremblant-Nord pour le projet de création de l'aire protégée et le renforcement d'un corridor écologique.

ADOPTÉE

**9.5. RÉSOLUTION D'APPUI A LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM ET A LA VILLE DE BARKMERE – CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE – SECTEUR EST DU LAC DES ÉCORCES**

240059

ATTENDU que la nouvelle cible du gouvernement du Québec en matière d'aires protégées, qui consiste à protéger 30 % du territoire québécois d'ici 2030 ;

ATTENDU que la MRC des Laurentides a des aires protégées qui couvrent 16,9 % de son territoire;

ATTENDU que dans la municipalité de Montcalm conjointement avec la ville de Barkmere, des démarches ont été faites pour la création d'une aire protégée dans le secteur Est du lac des Écorces;

ATTENDU QUE dans la municipalité de Montcalm et de la ville de Barkmere, une demande a été déposée au ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin que la création d'une aire protégée soit incluse au réseau des aires protégées du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Trudel

APPUYÉ PAR M.Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE la municipalité de Brébeuf appuie la démarche entreprise dans la municipalité de Montcalm et de la ville de Barkmere pour le projet de création d'une aire protégée dans le secteur Est du lac des Écorces.

ADOPTÉE

**10.1. OCTROI DU MANDAT - GESTION DE LA PLAGE MUNICIPALE - 2024**

240060

ATTENDU QUE des appels d'offres sur invitation ont été effectuées pour la gestion de la plage municipale pour la saison estivale 2024;

ATTENDU QUE les résultats des soumissionnaires ont été les suivants :

- Karen Sampson 78 812.01\$ (taxes incluses)
- Sodem inc. 83 001.60\$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Mme K.Sampson est la plus basse et est conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia  
APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité confie la gestion de la plage municipale à Mme Karen Sampson pour la saison estivale 2024 selon les termes du devis sur lequel la soumission a été déposée;  
QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer tout document relatif à cette entente, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

**10.2. ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ACCÈS À LA PLAGE MUNICIPALE - 2024**

**240061**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel  
APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les personnes résidentes (propriétaires ou locataires à long terme) dans la Municipalité et/ou les personnes propriétaires d'un immeuble situé dans la municipalité, ainsi que leur famille immédiate (conjoint (e), enfant de 17 ans et moins et étudiant à temps plein de 18 à 24 ans) soient éligibles à l'obtention de la 'CARTE CITOYEN' émise exclusivement par la Municipalité;  
QUE cette 'CARTE CITOYEN' puisse donner accès à la plage municipale gratuitement pour l'année 2024 à ces personnes;  
QUE les petits-enfants, âgés entre 0 et 14 ans inclusivement, accompagnés de leurs grands-parents détenant la carte-citoyen, puissent accéder gratuitement à la plage en présence de ceux-ci;  
QUE tous les enfants âgés de 0 à 5 ans inclusivement accèdent à la plage gratuitement;  
QUE tous les détenteurs d'une carte 'ACCÈS' émise par la Ville de Mont-Tremblant accèdent à la plage gratuitement (la carte 'EXPÉRIENCE' n'est pas éligible)  
QUE pour toutes autres personnes non éligibles à la 'CARTE CITOYEN' et ne rencontrant pas les critères précédents, et désirant accéder à la plage, les tarifs seront les suivants :

Accès quotidien individuel	
0 à 5 ans :	gratuit
6 à 14 ans :	5.00\$
15 ans et plus :	10.00\$
Multi-accès (partageable)	
5 accès :	40.00\$
10 accès :	70.00\$
20 accès :	120.00\$
Laissez-passer annuel individuel	
	75.00\$

ADOPTÉE

**10.3. ADOPTION DE LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACCESSIBILITÉ À UN CAMP DE JOUR 2024**

**240062**

Des copies de la politique ont été remises précédemment aux membres du conseil. Dispense de lecture ayant été donnée et les membres du conseil renonçant à la lecture de celle-ci, le directeur général résume la politique.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas en mesure d'offrir un service de camp de jour pour la saison estivale 2024;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prémunir d'une politique afin d'aider financièrement les familles nécessitant ce service, qui devront se diriger vers d'autres organismes et/ou municipalités, et assumer des frais plus élevés;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal adopte la Politique d'aide financière pour accessibilité à un camp de jour 2024, telle que déposée.

ADOPTÉE

**10.4. ADHÉSION À CULTURE LAURENTIDES**

**240063**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf adhère à Culture  
Laurentides pour l'année 2024 au coût de 85\$.

ADOPTÉE

**11. VARIA**

**12. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

M .le maire et les conseillers s'expriment aux contribuables présents.

Les sujets abordés sont les suivants :

- Bibliothèque
- Activités de loisirs
- Comité développement économique
- Tournoi de balle

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20h31 et se termine à 20h40.

Aucune question ou commentaire n'a été reçue en prélude de l'assemblée.

M.le maire, les conseillers et la direction sur demande, répondent aux questions et/ou commentaires émis par les contribuables présents.

Les sujets abordés sont les suivants :

- Service de premiers répondants
- Vérification de la présence d'amiante
- Plage

**14. LEVÉE**

240064

L'ordre du jour étant épuisé, M. Martin Tassé propose la levée de la séance. Il est 20h41.

ADOPTÉE

*Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général